

17

A.R.A VIRICELLE
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieu-dit Les Plans 42130 LEIGNEUX
824 713 424 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le PREMIER SEPTEMBRE à 19 heures

Les associés de la société A.R.A VIRICELLE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la cogérance.

Sont présents :

- Monsieur Yvon VIRICELLE

Propriétaires de cinq cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées d'un à cinq cents (500 parts n°1 à 500)

- Monsieur Nicolas VIRICELLE:

Propriétaire de cinq cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de cinq cent un à mille (500 parts n°501 à 1 000)

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux conditions statutaires requises.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yvon VIRICELLE cogérant associé de la SCI A.R.A VIRICELLE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Autoriser le transfert du siège social de la SCI A.R.A VIRICELLE dans le local sis 1 Rue de la Portelle 38 500 VOIRON,
- * En conséquence, mettre à jour l'alinéa 1 de l'article 1.4 – SIEGE SOCIAL-RCS des statuts de la SCI A.R.A VIRICELLE,
- * Conférer tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la cogérance,
- les statuts de la SCI A.R.A VIRICELLE,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans des délais suffisants pour permettre de poser toutes questions à la cogérance.

 

L'Assemblée le reconnaît et lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de la cogérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, **le Président met successivement aux voix** les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la cogérance et en avoir délibéré, **décide** de transférer le siège social du Lieu-dit Les Plans 42130 LEIGNEUX au 1, rue de la Portelle 38500 VOIRON.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, **décide de modifier** l'alinéa 1 de l'article 1.4 – SIEGE SOCIAL des statuts de la SCI A.R.A VIRICELLE de la manière suivante :

« Le siège social est fixé **1 Rue de la Portelle 38500 VOIRON.** »

Le reste de l'article 1.4 reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et les associés.

Président de séance et Associé
Monsieur Yvon VIRICELLE

Associé
Monsieur Nicolas VIRICELLE

